

**PROCES VERBAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur KAARSBERG Georges, Maire.

**PRESENTS** : MM : KAARSBERG Georges, BOUVIER Hélène, BIZOT Jean-Yves, KAARSBERG Thierry, MENESTREL Stéphane, SAUVAGEOT Flavien, SAUVAGEOT Yves, FOURCADE Jacques, DETROYE Jean-Claude, DEFRAIN Josiane.

**ABSENTS** : M. PIERDON Michel (excusé)

M. BIZOT Jean-Yves a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 10/11/2014

**Date d'affichage** : 21/11/2014

La séance est levée à 23h15

**Objet : amortissement : matériel informatique et logiciel**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir le nouveau matériel informatique et le logiciel e-magnus de Berger Levrault, sur 3 ans.

Voté à l'unanimité

**Objet : sortie des biens de l'actif de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de sortir de l'actif de la commune les biens suivants :

N° inventaire	Nature immobilisation
2000-205-1	Logiciel magnus
2001-205-1	Mise en conformité logiciels
2001-205-2	Logiciel facturation
2007-205-1	Logiciel magnus millefeuilles
SIGSIS-2000-2183-1	Photocopieur AGFA
1996-2183-1	Photocopieur
1998-2183-1	Matériel informatique
2000-2183-1	Matériel informatique
2002-2183-1	Ordinateur orditech duron ighz
1996-2188-9	Tondeuse
2000-2188-2	Tondeuse
1996-2188-11	Chalet collector
SIGSIS-2000-2183-4	Rétroprojecteur

Voté à l'unanimité

**Objet : devis : élagage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'élagage au lamier, de la route de Bourbonne, par l'entreprise DETROYE Christophe, dont le montant du devis n° 18 du 25 septembre 2014, est de 480€ TTC (quatre cent quatre-vingt euros).

Voté à l'unanimité

**Objet : SMIC 88 : demande nouvelles adhésions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les demandes d'adhésions suivantes :

- Communes de HERGUGNEY, D'ENTRE DEUX EAUX, D'ELOYES, CHEMISEY
- Communauté de communes de VITTEL CONTREXEVILLE
- Syndicat intercommunal d'Assainissement LA BRESSE-CORNIMONT

Voté à l'unanimité

**Objet : SMIC 88 : modification des statuts**

Vu la délibération du SMIC 88 du 14/10/2014, modifiant leurs statuts en ajoutant :

- **l'art h** « mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PESV2 » ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer »
- **l'art i** « la mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS au bénéfice des adhérents du syndicat sous forme d'un marché à bon de commande » qui permettra de constituer un groupement de commandes de signatures électroniques pour les adhérents qui le désirent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications apportées aux statuts du SMIC 88.

Voté à l'unanimité

**Objet : SDANC : adhésion et retrait de collectivités**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande de retrait de la commune de Monthureux le Sec et l'adhésion des communes de Rocourt, Villoncourt, Plombières les Bains et Moncel sur Vair.

Voté à l'unanimité

**Objet : Indemnité de conseil du trésorier**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser les indemnités de conseil 2014, d'un montant de 69.61€ net, à M. DERVIN Thierry, trésorier de Lamarche depuis septembre 2014.

Voté à l'unanimité

**Objet : ONF : Etat d'assiette des coupes 2015**

Après présentation, par le Maire, de la proposition de coupe établie par ONF pour l'exercice 2015 dans la forêt communale de Senaide.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'assiette des coupes de l'exercice 2015, proposé par l'ONF et fixe comme suit la destination des produits des coupes : les résineux des parcelles 17, 18 et 20, vendus sur pied et la parcelle 2, vendue en bois façonné.

Le partage en nature des autres produits se fera entre les affouagistes dans les parcelles 26, 29 (Houppiers et petit bois), et la parcelle 2.

Le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage est fixé au 15 septembre 2016. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leur droit. L'exploitation et le débardage se feront par un entrepreneur, et confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.

Sont désignés comme garants responsables : Mr SAUVAGEOT Yves, BIZOT Jean-Yves, MENESTREL Stéphane.

Voté à l'unanimité